

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Après le 2° de l'article L. 1214-2 du code des transports, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* La sécurité des femmes dans l'espace public face aux atteintes à caractère sexiste et sexuel ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux menaces dont les femmes font l'objet dans l'espace public, en particulier la nuit, la pertinence d'arrêt de bus à la demande s'est faite jour. Cela illustre la nécessité de prendre les droits des femmes en compte dans l'administration de l'espace public. Les plans de déplacements urbains doivent ainsi prendre en compte la sécurité des femmes dans l'espace public.